

# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

## ----- PROCES-VERBAL

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Mme Dominique DUBARRY, M. Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Patricia CARMOUSE, M. Daniel RIPOCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Virginie MILLOT, M. Philippe FOURCADE, Mme Guilaine TAVARES, M. Laurent ROCHE, Mme Lucette GERARD, M. William VALANGEON, Mme Carine KLINGER, M. Renaud BEZANNIER, Mme Agnès VINCENT, M. François BLANCHARD, Mme Myriam BORG, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, M. Daniel FRANCOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Freddy GATINOIS, Mme Véronique LEFEVRE.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du Mardi 26 mai 2020 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 19 mai 2020.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Didier BAGNERES en qualité de secrétaire de séance.

### - Intervention de début de séance -

**Monsieur Cédric PAIN** lit la déclaration suivante :

« Bonjour à toutes et à tous,

Nous sommes réunis dans cette configuration pour la première fois et pour procéder à l'élection du maire, des adjoints et à la lecture de la charte de l' élu local.

Mais avant, je souhaitais vous dire quelques mots :

Les élections municipales ont eu lieu le 15 mars dernier, dans une ambiance particulière en raison du début de la propagation du COVID 19.

Les résultats, vous les connaissez, avec l'équipe Totalement Mios qui a remporté 25 sièges et l'équipe Vrai 4 sièges.

La loi prévoyait que ce conseil municipal puisse se dérouler avant le 22 mars mais avec le confinement instauré le 16 mars, nous sommes entrés dans une période très atypique qui nous aura tous marqués. Une première dans l'histoire nationale mais également mondiale avec de nombreuses personnes atteintes dont des miossais. Ainsi, je souhaite que nous ayons tous une pensée pour Madame DIENNER, décédée de ce terrible virus.

Je tiens à féliciter les miossais pour le respect des consignés du confinement, les agents et les élus de l'ancienne mandature pour avoir permis le maintien du service public pendant cette période, et toutes

les personnes qui ont fait preuve de solidarité pendant cet épisode : portage des courses à domicile, confection de masques, etc.

Bien que la première mandature se termine douloureusement, surtout si on ajoute les inondations de ces derniers jours, je garderai en mémoire surtout les très beaux moments et je voudrais remercier l'équipe élue en 2014 mais également les agents et les partenaires pour tout l'investissement qu'ils ont apporté tout au long de la mandature. Ce fut « possible » car nous étions « ensemble » !  
Ce fut une très belle mandature avec de très nombreuses réalisations. On peut dire que Mios a gagné une nouvelle dynamique et une nouvelle image.

La mandature 2014-2020 s'achève maintenant et je laisse donc la place à Alain MANO, élu le plus expérimenté parmi nous, pour présider le nouveau conseil municipal et procéder à l'élection du Maire pour la mandature 2020-2026 ».

**Délibération n°2020/20**

**Objet : Election du Maire.**

**Rapporteur : M. Alain MANO**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur MANO, Doyen d'Age du nouveau Conseil Municipal, préside l'assemblée et organise le vote.

La candidature de Monsieur Cédric PAIN a été déposée, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 29
- À déduire (bulletins blancs) : 4
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

**A obtenu :**

- Monsieur Cédric PAIN : 25 voix.

Monsieur Cédric PAIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **Intervention :**

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, intervient :

« Je vous remercie très sincèrement pour la confiance que vous m'avez témoignée par ce vote. Je remercie également tous les miossais qui se sont mobilisés pour venir voter (3437 votants) qui ont accordé massivement leur confiance à l'équipe « Totalelement Mios » (68,34%), dans la continuité de la première mandature.

J'ai conscience des responsabilités qui me sont à nouveau confiées et je ferai le maximum pour continuer à donner un dynamisme et à favoriser le vivre ensemble sur notre très belle commune.

Je serai le Maire de tous les miossais, comme je souhaite que tous les conseillers municipaux de la majorité, comme de l'opposition, oeuvrent dans l'intérêt de Mios.

Car il est temps que cessent les querelles politiques, le temps de la campagne est passé.

Mios, notre commune, mérite mieux que cela !

Je veux croire que demain nous trouveros une sérénité pour gérer « ensemble », majorité et opposition, notre commune.

Je vous invite à réfléchir et travailler pour Mios, pour votre commune, et à toujours rester digne de la fonction.

Nous sommes 29 personnes élues pour représenter la commune et ses 11000 habitants.

J'attends que chaque élu soit force de proposition, contribue au développement de notre commune et favorise le vivre ensemble entre les miossais.

Pour terminer, nous avons été élus sur un projet :

- mettant l'environnement au cœur des préoccupations,
- qui favorise le vivre ensemble,
- qui permet de développer notre commune en la rendant de plus en plus attractive,
- qui permet de maintenir une forte dynamique.

Tout comme les très nombreux élus avant nous, depuis 1790, qui se sont succédés au sein de ce conseil municipal, pour faire avancer avec ambition cette très belle commune, mettez-y du cœur, mettez-y de la passion, mettez-y de l'intelligence » !

### **Délibération n°2020/21**

**Objet : Détermination du nombre des adjoints au Maire.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Cédric PAIN, élu Maire, expose aux membres du conseil municipal nouvellement installé qu'en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. La commune de Mios peut disposer de huit adjoints au Maire au maximum.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, propose à l'assemblée délibérante de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création de 8 postes d'adjoints.

**Délibération n°2020/22**

**Objet : Election des adjoints au Maire.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, une liste est déposée :

- M. Didier BAGNERES,
- Mme Dominique DUBARRY,
- M. Laurent THEBAUD,
- Mme Monique MARENZONI,
- M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Alain MANO,
- Mme Isabelle VALLE.

Dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins : 29
- À déduire (bulletins blancs) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

La liste suivante ayant obtenu 29 voix est déclarée élue :

- M. Didier BAGNERES,
- Mme Dominique DUBARRY,
- M. Laurent THEBAUD,
- Mme Monique MARENZONI,
- M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Alain MANO,
- Mme Isabelle VALLE.

## Délibération n°2020/23

**Objet : Lecture de la charte de l' élu local.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

### Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l' élu local.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.